

Explications complémentaires concernant la nouvelle règle 2026 relative aux poignées de pistolet

L'explication de la règle est marquée d'un numéro sur l'image

1.- La partie arrière de la poignée qui repose sur le dessus de la main entre le pouce et l'index ne doit pas dépasser 40 mm (pour le pistolet 10 m) ou 30 mm (pour le pistolet 25 m) du point où la poignée touche pour la première fois le dessus de la main jusqu'à la partie la plus profonde de la poignée (C).

2. La partie arrière de la poignée doit être taillée de manière à former un angle d'au moins 45 degrés avec l'axe du canon.

3. La courbure en « D » doit être orientée vers le bas, par rapport à l'axe du canon, depuis le point le plus profond de la poignée. Celle-ci ne doit pas entourer la main. **La courbure ne doit en aucun point, depuis le point le plus profond de la poignée vers l'arrière, être supérieure ou parallèle à l'axe du canon. La courbure doit impérativement être orientée vers le bas.**

4. Du côté du poignet, l'extrémité de l'appui-paume doit être coupée à un angle d'au moins 30 degrés perpendiculairement à l'extrémité de cet appui-paume. Cette extrémité peut être arrondie avec un rayon de 2 mm maximum afin de prévenir les blessures.

